

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de LOT-et-GARONNE
COMMUNE de COCUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DE COCUMONT**

Le maire de la Commune de COCUMONT ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, R.121-14 et suivants et R.123-23 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;
Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisées ;
Vu le décret n°2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de COCUMONT en date du 09 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cocumont ;
Vu la réunion d'examen conjoint, en date du 15 Mai 2025, tenue à la mairie de Cocumont ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision N° E 25000054/33 en date du 22 avril 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique STOLL en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à une évaluation environnementale et à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, il sera procédé à une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cocumont en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux sur cette commune au lieu-dit « Barrail ». Le PLU en vigueur, nécessite une mise en compatibilité pour la mise en œuvre de ce projet, car la zone concernée actuellement classée A sera transformée en zone Npv et N.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter les observations sur les dispositions de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cocumont.

L'enquête publique sera ouverte à compter **du vendredi 13 juin à 9 heures jusqu'au mardi 15 juillet à 17 heures**, pour une durée de 33 jours à la mairie de Cocumont.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires. Cet avis sera affiché à la mairie de Cocumont, à l'entrée du site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux au lieu-dit « Barrail ». L'accomplissement de cet affichage sera justifié au moyen d'un certificat d'affichage établi à la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2

A l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis lors de l'enquête publique, concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cocumont en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel MARTET a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, et Monsieur Dominique STOLL comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier de la déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cocumont siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs du vendredi 13 juin à 9 heures jusqu'au mardi 15 juillet à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance, sous plis cacheté, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Cocumont. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.cocumont.fr rubrique « urbanisme/voirie » Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse mail suivante : cducos@cocumont.fr

Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert à la mairie.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toutes personnes, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Cocumont :

- **Le vendredi 13 juin 9 heures à 12 heures**
- **Le mardi 24 juin de 9 heures à 12 heures**
- **Le mardi 15 juillet de 14 heures à 17 heures.**

ARTICLE 6

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins de la commune et à ses frais, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans ses huit premiers jours.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre à monsieur le maire un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Dès la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cocumont

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Cocumont, le 16 mai 2025.

Le MAIRE,

Jean-Luc ARMAND.

